

Privilège—M. Rodriguez

Tout d'abord, en acceptant l'assurance du solliciteur général qu'aucune directive au sujet de cette prétendue activité n'a été donnée à la Gendarmerie royale et que par conséquent cette dernière ne peut en être tenue responsable—il n'en est nullement question dans ses dossiers—étant donné ces assurances, il y a peut-être encore matière à question de privilège concernant la position du député qui, selon une déclaration faite sous serment, aurait été l'objet d'une surveillance électronique. La question est peut-être valable, je n'en sais rien.

Chose certaine, il se peut fort bien que le député de Nickel Belt ait une question de privilège, tandis que les assurances du solliciteur général pourraient être entièrement admissibles. En ce cas-là, je devrai décider si je dois charger le comité d'examiner les déclarations du solliciteur général. Cela pourra poser un problème, mais en somme la possibilité qu'un député ait fait l'objet d'une surveillance électronique et une déclaration sous serment en ce sens d'un agent de renseignement quelconque constituent de prime abord une question très grave.

J'ai peur que si nous acceptons de considérer que cela constitue en soi une question de privilège, nous permettions aux députés de soulever la question de privilège chaque fois qu'on les empêche de faire quelque chose, peu importe où ils se trouvent, que ce soit au Parlement ou ailleurs et que ce soit dans l'exercice de leurs fonctions ou non, et que nous étendions par le fait même la portée de la question de privilège.

Je signale cependant à la Chambre que je prends la motion au sérieux et que, comme d'autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui, j'accepte les garanties fournies par le solliciteur général. Il a indiqué à la Chambre aujourd'hui dans sa lettre au député de Nickel Belt et il a déclaré lui-même à la Chambre des communes avoir fait ces déclarations sur les informations qu'il a reçues dans le cadre de ses fonctions ministérielles et nous acceptons ses déclarations, comme nous l'avons toujours fait à la Chambre. Néanmoins, le député de Nickel Belt peut fort bien soulever une question de privilège très importante et il me faut un peu de temps pour examiner ces problèmes et essayer de les résoudre. J'essaierai de rendre une décision le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais interrompre le très honorable représentant un instant. Je pense qu'un ou deux ministres attendent pour déposer des documents et je me demande si la Chambre aurait la courtoisie de leur permettre de le faire et de quitter la Chambre avant que le très honorable représentant ne soulève la question de privilège. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE 1978

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa courtoisie. Conformément à l'article 41(2) du Règlement, je tiens à déposer, dans les deux langues officielles, le règlement de 1978 sur l'immigration.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—MOTIONS PRÉSENTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins aujourd'hui encore d'une chose qui se reproduit ici régulièrement. Des députés se voient refuser la possibilité de soulever des questions en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dirai tout de suite que nous devons ce refus au porte-parole du gouvernement, en la personne du député de Drummond (M. Pinard). Depuis des jours et des semaines, je l'ai vu à l'œuvre. Cet après-midi, il avait un ton particulièrement claironnant, alors que normalement, il parle dans un souffle. Chaque fois qu'un député propose une motion qui déplaît au gouvernement, il risque un «non» discret et chuintant, et la Chambre des communes se voit refuser le droit de débattre la motion. Je ne savais pas jusqu'à aujourd'hui que le député avait une telle capacité thoracique, mais on en apprend tous les jours. Les seules fois que je l'entends dire quelque chose, c'est pour refuser aux députés le droit de présenter des résolutions.

Aujourd'hui, il y en a eu deux de présentées, dont l'une par le député d'Egmont (M. MacDonald) concernant ce jour entre tous, la Journée internationale de la femme. La résolution proposée par le député d'Egmont était raisonnable. Je ne veux pas la relire car il est inutile de surcharger le compte rendu, mais elle se justifiait. Elle disait en substance que le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique devraient procéder à la revue immédiate du plan d'action quinquennal élaboré par chaque ministère, pour s'assurer que l'on ne portera pas encore plus atteinte aux programmes de promotion de la femme. Je pensais que cette résolution serait acceptée d'emblée, mais le député de Drummond, voix du gouvernement et secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, s'y est opposé.

Un peu plus tard, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé à proposer la résolution suivante:

Que la Chambre note que nous observons aujourd'hui la Journée internationale de la femme, qu'elle demande au gouvernement de donner suite immédiatement aux recommandations faites récemment par le Conseil consultatif de la situation de la femme...

Mais je ne veux pas relire toute la résolution.

M. Pinard: Et d'en faire rapport dans les 30 jours.

M. Diefenbaker: Le député avait l'occasion de prendre la parole, mais c'est maintenant qu'il nous fait entendre sa jolie voix. Il a dit non. Et c'est le genre de chose qui ridiculise le Parlement.